

COMMUNE DE TEYRAN

<p>RÉALISATION DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE</p>
--

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CCTP

Signalisation horizontale & verticale

Travaux divers de voirie

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1 - OBJ ET DE L'OPERATION.....	3
1.2 - ENUMERATION SOMMAIRE DES TRAVAUX	3
1.3 - DELAIS D'EXECUTION ET PHASAGE	3
1.4 - SPECIFICITES DU CHANTIER.....	3
2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
2.1 - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
2.2 –SIGNALISATION HORIZONTALE et VERTICALE	5
2.3 – VOIRIE ET BORDURES.....	6
3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	7
3.1 - GENERALITES	7
3.2 – PREPARATION.....	8
3.3 – SIGNALISATION HORIZONTALE	8
3.4 - SIGNALISATION VERTICALE ET MOBILIER URBAIN.....	9
3.4.1 - SIGNALISATION VERTICALE.....	9
3.4.2 - MOBILIER URBAIN	9
3.5 – TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE.....	10

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - OBJET DE L'OPERATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet la définition des travaux du lot unique « Travaux de signalisation horizontale et verticale.

Le présent CCTP complète les CCTG applicables au présent marché. Les CCTG sont constitués par les fascicules applicables par décret aux travaux de l'espèce à la date d'établissement des prix.

Les travaux couverts par cette partie du descriptif comprennent la fourniture de toutes installations, main d'œuvre, équipement, outillage, études complémentaires, matériaux et matériels nécessaires pour effectuer tous les travaux décrits au présent chapitre ainsi que les plans applicables et assujettis aux termes et conditions du contrat.

Si des travaux présents dans le CCTP ou sur les plans ne sont pas compris dans un article du BPU mais sont directement liés à l'un des articles du BPU, ils devront être:

- prévus par l'entrepreneur;
- Exécutés conformément aux régies de l'art, aux régies DTU et aux normes en vigueur;
- Intégrés dans la proposition financière de l'entreprise.

1.2 - ENUMERATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les travaux comprendront:

- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale et mobilier urbain

1.3 - DELAIS D'EXECUTION ET PHASAGE

Les délais d'exécution sont précisés dans l'acte d'engagement, soit un mois (période de préparation incluse)

L'entreprise tiendra compte des contraintes liées au maintien de la circulation piétonne et véhicules des riverains et des secours, tout au long du chantier.

1.4 - SPECIFICITES DU CHANTIER

Compte tenu des spécificités du projet, l'Entrepreneur devra apporter une attention particulière:

- au maintien des accès piétonniers,
- au maintien des accès par véhicules des riverains pendant les travaux,
- à la réalisation des travaux en autant de phase que nécessaires pour perturber au minimum l'organisation du quartier (maintien de la collecte des ordures ménagères des riverains, mise en place de déviation des véhicules -hors riverains- en concertation avec la Commune).

2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

2.1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1.1 - OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de compléter les règlements généraux et spécifications applicables définis dans le descriptif.

Les spécifications données ci-après seront à respecter par l'entrepreneur, lors de la réalisation de ses travaux.

En cas de contradictions entre les prescriptions des chapitres 2 et 3, les prescriptions du chapitre 3 prévaudront.

2.1.2- MISE EN ŒUVRE RELATIVE A L'ENSEMBLE DES TRAVAUX

Avant toute réalisation d'ouvrage ou mise en œuvre de matériaux, l'entreprise est tenue d'obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage

Toutes modifications restent subordonnées à l'avis de ce dernier, dans le cas contraire, elles sont faites sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

2.1.3- MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR EN COURS DE TRAVAUX

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier, de supprimer ou d'ajouter certains ouvrages ou parties d'ouvrages pendant l'exécution des travaux.

2.1.4- PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS

L'Entrepreneur a le choix de la provenance des matériaux, produits et matériels, sous réserve que les dits matériaux, produits et matériels répondent aux conditions fixées dans les pièces du présent marché.

Les matériaux et produits normalisés, doivent être titulaires de la marque NF de l'agrément SP ou d'un certificat de qualité attribué par un organisme agréé par le Ministère de l'Industrie.

En tout état de cause, l'Entrepreneur devra soumettre, pour agrément au Maître d'Ouvrage, les marques, types et caractéristiques des fournitures de mobilier urbain qu'il propose de mettre en œuvre, avant leur commande.

Tous les matériels ou produits utilisés seront neufs.

2.1.5- CONDITIONS DE RECEPTION DES PRODUITS SUR CHANTIER

Les vérifications des produits seront effectuées par l'entreprise qui prendra à son compte tout problème ou réserve sur le produit vis-à-vis de son fournisseur.

L'entrepreneur prendra les précautions nécessaires contre le vandalisme ou le vol sur le chantier.

2.1.6 - SECURITE GENERALE DES USAGERS

Pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des voies situées à proximité, notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée, en concertation et avec l'accord de la Commune.

2.1.7 – SALISSURES EN COURS DE CHANTIER

Les salissures des voies par les engins et camions devront être évitées en tout premier lieu par des dispositions appropriées prises sur le chantier lui-même, sinon éliminées, ainsi qu'aux alentours en cas de débordement.

2.1.8 - OUVRAGES SOUTERRAINS EXISTANTS

Dans l'emprise du chantier et sous les chaussées adjacentes, l'entrepreneur devra protéger pendant la durée des travaux, les canalisations et ouvrages rencontrés tels que collecteurs, égouts, canalisations électriques, de télécommunications, d'eau, etc. Il devra assurer, en accord avec les administrations et concessionnaires concernés, le fonctionnement normal et continu de ces éléments.

Tous les travaux de dérivations éventuelles sont à sa charge, ainsi que la remise en état des parties détériorées.

2.1.9 - IMPLANTATION

L'entrepreneur aura à sa charge, et sous sa seule responsabilité, les tracés d'implantation de ses ouvrages d'après les plans annexés.

2.1.10 - RACCORDEMENT AUX OUVRAGES EXISTANTS

Les travaux de raccordement aux ouvrages existants (chaussées, trottoirs, ouvrages divers) ne pourront être entrepris qu'après l'accord des services intéressés.

Les travaux devront être entrepris de manière à ne pas perturber les installations en service.

En cas de coupure impérative, l'entrepreneur aura obligation d'effectuer les raccordements dans les délais les plus brefs.

2.1.11 - NETTOYAGE DES OUVRAGES - REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux à l'intérieur de l'emprise des travaux est à la charge de l'entrepreneur du présent lot. Il prendra également en charge les dégâts qu'il aura éventuellement causés à l'extérieur de cette emprise. Après exécution de ses travaux, l'entrepreneur devra le nettoyage de ses ouvrages, ainsi que l'enlèvement de toutes les projections provenant de celui-ci.

2.1.12 - ESSAIS ET CONTROLES

L'entrepreneur devra procéder lui-même ou faire procéder, à sa charge, à tous les essais utiles ou exigés par les organismes de contrôle éventuels.

2.1.13 - REGLEMENTS GENERAUX ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et règlements techniques en vigueur à la signature des marchés: D.T.U. (Cahier des Charges, règles de calcul, cahier des clauses spéciales), normes AFNOR, Règles Professionnelles etc.

2.1.14 - CONNAISSANCES DES LIEUX ET DU DOSSIER

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus:

- Le terrain et ses sujétions propres,
- Les réseaux divers existants,
- Les modalités d'accès à la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement,
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

L'entreprise est réputée, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement:

- Pris pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que du site, des lieux d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux,
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités,
- Procédé à une visite détaillée des lieux, terrain et constructions diverses, et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier: stockage des matériaux, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinages, etc.,
- Contrôlé toutes les indications des documents qui lui sont remis (pièces écrites descriptives, quantitatives et documents graphiques),

Recueilli tous renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'Ouvrage et également pris tous renseignements utiles auprès des Services Publics ou à caractère public et concessionnaires divers. Aucun supplément ne sera accordé pour travaux supplémentaires dus à une mauvaise connaissance des documents et des ouvrages existants.

En outre, et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administratifs et qui ne figureraient pas sur les documents constituant le présent dossier (plans, pièces écrites, notes de calcul).

Elle ne pourra arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

Chaque entreprise intervenant sur le chantier reconnaît prendre possession de celui-ci dans l'état qui lui permet d'accomplir intégralement sa tâche suivant les règles de l'art et dans les conditions de son marché.

2.1.15 - RESPONSABILITE

L'entreprise demeure responsable des dégradations causées tant sur les propriétés voisines que sur la voie publique.

Il reste bien entendu que l'entreprise adjudicataire du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

2.1.16 - RAPPORT AVEC LES ADMINISTRATIONS ET SERVICES

Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les Services Municipaux et Administrations et obtenir les autorisations nécessaires.

En outre, pour les travaux à effectuer à proximité de lignes électriques, l'entrepreneur devra effectuer, auprès des services locaux de distribution d'énergie, les déclarations prévues par la réglementation en vigueur. Aucun raccordement ou travail ne pourra être exécuté sans l'accord du service responsable.

En cas de dommages causés à un réseau ou ouvrage existant, l'entrepreneur doit informer l'exploitant du réseau et en rendre compte au Maître d'Œuvre. Il aura, à ses frais, toutes les interventions nécessaires à la remise en état des ouvrages endommagés ou détruits (y compris le remplacement par des produits neufs de même qualité).

2.2 – SIGNALISATION HORIZONTALE et VERTICALE

2.2.1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'entrepreneur exécutera tous les travaux de signalisation horizontale, pose de signalisation verticale et travaux de voirie divers prévus au présent marché :

- dans le respect des normes et réglementation en vigueur

- dans le respect de l'intégrité du revêtement de voirie existant.
En conséquence, au moment de la livraison des ouvrages, les incidents éventuels, tels que flaches, fissures, gonflements entraîneront la réfection des ouvrages concernés, aux frais de l'entrepreneur.

2.2.2 - SIGNALISATION HORIZONTALE

La matérialisation des voies et parkings sera exécutée en fin de travaux (sauf les balisages provisoires s'ils sont prévus), les revêtements de chaussée ayant été préalablement bien nettoyés, dégraissés et dépoussiérés à fond en surface.

En cas d'utilisation de bandes auto-adhésives, l'entrepreneur devra particulièrement tenir compte de la température et de l'humidité au moment de la pose.

2.2.3 - SIGNALISATION VERTICALE ET MOBILIER URBAIN

La pose de la signalisation routière et du mobilier urbain sera exécutée avant le marquage des voies, ceci afin d'éviter les souillures liées aux travaux de fondation et fixation.

2.3 – VOIRIE ET BORDURES

Ces travaux seront exécutés en premier lieu, afin d'éviter les souillures dommageables aux travaux suivants (cf. chapitres ci-dessus)

2.3.1 - EXECUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE

Les travaux de voirie consistant en une reprise ponctuelle des trottoirs existants, essentiellement par le remplacement des bordures pour création de passage-bateau et du revêtement de surface ancien, la forme de base étant réputée conforme et stable, il appartiendra à l'entreprise de vérifier celle-ci.

Pour les enrobés, mis en œuvre manuellement, le compactage sera effectué à l'aide de rouleau vibrant à main ou de dame vibrante.

Les joints devront être réalisés de façon à assurer la continuité du raccordement entre les couches adjacentes.

2.3.2 – BORDURES

Les bordures en béton seront conformes aux prescriptions du fascicule n° 31 du CPC des marchés de travaux publics de l'Etat. Les bordures et caniveaux seront préfabriqués par éléments en béton vibré de 1,00m dans les parties droites

Les bordures de type béton extrudé coulées en place, seront à profil normalisé, sans travaux de fondation sur chaussée existante (enrobé neuf à préserver).

Les bétons extrudés doivent être conformes à la norme minimale NF EN 206-1.

Compte tenu des prescriptions données ci-dessus, le béton extrudé aura les caractéristiques normatives suivantes :

- Classe d'exposition : XF2- classe de résistance minimale C25/30, un dosage en ciment au moins égal à 300 kg/m³ de béton (E/C=0,55) et une teneur en air occlus du béton comprise entre 4 et 6%.

- Classe de consistance : la classe de consistance pour un démoulage immédiat est la classe S1, soit un affaissement au cône (mesuré selon la NF EN 12350-2) compris entre 10 et 40 mm.

- Teneur en chlorures : de manière général, le béton extrudé étant non armé, la classe de chlorures retenue sera Cl 1,0. Dans le cas où le béton contient des éléments métalliques, les classes Cl 0,4 ou Cl 0,65 s'appliquent selon le type de ciment.

2.3.3 – ESSAIS - CONTROLES ET TOLERANCES DES TRAVAUX DE VOIRIE

L'entrepreneur devra procéder lui-même, ou faire procéder par un laboratoire agréé, à tous les essais que lui ou le Maître d'Ouvrage jugera nécessaire, notamment en cas de doute sur le respect de la mise en œuvre ou les prescriptions techniques des matériaux.

3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 - GENERALITES

3.1.1 - OBJET ET DEFINITION

Le présent chapitre a pour but de définir l'ensemble des prestations à fournir par l'entrepreneur concernant les travaux correspondant à ce lot qui concerne :

- l'installation du chantier propre à l'entreprise
- la mise en place de la signalisation provisoire de chantier y compris déviation nécessaire.
- la réalisation de la signalisation horizontale (peinture routière, bande de guidage) ainsi que la fourniture et la pose de bandes podotactiles.
- La fourniture et pose de feux tricolores alternés et des panneaux de signalisation routière
- La fourniture et réalisation des divers travaux de voirie (bordures et ilots, reprises trottoir)
- La réalisation des plans de récolement et des DOE

Outre la description et la localisation des travaux à réaliser, le présent document contient les prescriptions qui complètent les obligations et dispositions définies par les spécifications techniques.

Les prix devront comprendre tous les travaux, fournitures et accessoires qui auraient pu échapper au détail de la description, mais qui en sont le complément indispensable au complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art.

3.1.2 - PRESTATIONS GENERALES

Pour les travaux sur le domaine public, l'entreprise se chargera d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes avec l'approbation des plans d'exécution au préalable. Toutes les dépenses correspondantes seront à la charge de l'entreprise.

Dans le cas d'une obligation de faire réaliser des travaux par une entreprise agréée, tous les travaux seront sous la responsabilité du présent lot. L'incidence financière de ces sujétions sera incluse dans l'offre de base du présent lot.

L'ensemble des prestations décrites ci-après tiendra compte de toutes les sujétions d'exécution, de raccordement et de remise en état des existants.

3.1.3 - ETUDES D'EXECUTION

Les plans fournis dans le dossier de consultation des entreprises sont des plans de principe.

Les notes de calcul et les plans d'exécution de tous les ouvrages décrits ci-après seront établis par l'entrepreneur et à sa charge.

Pendant la période de préparation, l'entreprise devra soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage l'ensemble des documents (fiches techniques, Avis Techniques, Cahier des Charges, etc.) avant la réalisation des ouvrages concernés, notamment l'implantation et le choix définitif du mobilier urbain et du type de RAL. De plus, il devra faire valider, pendant cette même période de préparation, ses plans d'exécution par le concessionnaire du réseau (si nécessaire).

3.1.4 - NATURE, PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Tous les matériaux mis en œuvre seront normalisés et devront être conformes aux réglementations en vigueur.

L'Entrepreneur devra respecter les règlements et les normes en vigueur pour chaque composant des éléments du mobilier urbain et de la signalisation routière, ainsi que pour la pose de ceux-ci, notamment par rapport à la sécurité par rapport aux personnes.

Il devra également appliquer les prescriptions recommandées par le fabricant et le fournisseur (normes NF)

3.1.5 - MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux de signalisation devront être réalisés conformément aux réglementations en vigueur.

SIGNALISATION HORIZONTALE

Les travaux de signalisation horizontale devront obligatoirement avoir lieu par temps sec.

Avant tout début des travaux, l'Entrepreneur devra confirmer avec le Maître d'Ouvrage le type de lignes réalisées pour la signalisation horizontale.

La mise en œuvre de la signalisation horizontale n'aura pas lieu dans les conditions suivantes :

- température inférieure à 5°C
- pluie

Si le revêtement est mouillé, mais qu'il ne pleut pas, l'Entrepreneur devra assécher la zone recevant le marquage au sol avant mise en œuvre.

Les peintures de marquage devront être appliquées à la machine par pistelage. Les applications au rouleau

ou au pinceau devront être limitées aux endroits non accessibles à la machine afin d'éviter les risques de détrempe de la chaussée par frottement de l'instrument, et d'obtenir des marques glissantes en bouchant toutes les anfractuosités de la chaussée.

Pour être utilisable, la peinture devra pouvoir être homogénéisées totalement. Aucune dilution ne sera effectuée sur le chantier uniquement avec le diluant préconisé par le fabricant afin d'éviter tous risques de détrempe de la chaussée et de jaunissement de la bande.

SIGNALISATION VERTICALE

Avant tout début des travaux, l'Entrepreneur devra confirmer sur site, avec le Maître d'Ouvrage, la position exacte des panneaux de signalisation de police routière.

3.1.6 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'entrepreneur sera tenu de fournir, un plan des travaux réalisés, fiches techniques, DIUO, etc. (voir liste des documents à fournir en fin de C.C.T.P.) de ses ouvrages, en fin de chantier. Ces exemplaires seront composés de documents papiers (3 exemplaires) et fichiers informatiques (format PDF). Le D.O.E. sera présenté sous forme parfaitement organisée avec intercalaires de séparation et sommaire de présentation.

3.2 - PREPARATION

3.2.1.- NETTOYAGE DU TERRAIN ET REPRIS DES OUVRAGES

Le présent lot devra le nettoyage complet des différentes surfaces sur lesquelles sont prévues ses interventions:

- Dépose des bordures non conservées et reprise pour mise en place de passage-bateau au droit des passages piétons créés,
- Nettoyage et préparation des surfaces enrobées existantes et conservées.

3.2.2 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le présent lot doit l'implantation des différents ouvrages dont il a la charge et qui seront positionnés suivant les documents du marché (ou suivant les cotes portées aux plans d'exécutions élaborés à partir de ceux-ci). Toutes les opérations d'implantation des travaux sont à la charge de l'Entrepreneur.

3.3 – SIGNALISATION HORIZONTALE

La signalisation horizontale sera mise en œuvre avec peinture type « urbaine », blanche et antidérapante, ou éventuellement type enduit à chaud en thermo plasticité (notamment pour privilégier le caractère antidérapant des passages piétons).

Concernant les bandes d'éveil de vigilance et lignes de guidage, l'entrepreneur est tenu de proposer des produits dont les caractéristiques correspondent aux normes d'accessibilité PMR

3.3.1 – SIGNALISATION DE VOIRIE – STATIONNEMENTS

- Les axes de voirie ainsi seront réalisés en bande continue de largeur égale à 10 cm.
- Les lignes d'effet de feux seront de type T'2, à savoir des bandes de peinture de 50 cm de longueur espacées de vides de 50 cm, et de largeur égale à 15 cm.
- Les lignes de séparation des stationnements publics (emplacements largeur 2,50m x longueur 5,00m) seront marqués en bande continue de largeur égale à 10 cm.
- Les lignes de séparation entre stationnements publics et voie de roulement seront de type T'2 en bande de largeur égale à 10 cm.

3.3.2 – PASSAGES PIETONS

- Les passages piétons seront composés de bande de 50cm de large sur 2.50m de long, espacées entre elles de 50cm.
- Les bandes d'éveil de vigilance (bandes podotactiles de 50cm de large) seront disposées sur trottoir sur une longueur de 2m, à 500 mm en parallèle du fil d'eau de la bordure de trottoir.
- Les bandes de guidage (type 3 cannelures) à coller sur chaussée de part et d'autre du passage piéton (dans l'alignement des potelets sur trottoir) compléteront le dispositif d'accessibilité PMR.

3.3.3 – SUPPRESSION STATIONNEMENTS EXISTANTS

Le marquage des deux stationnements existants au droit de la Mairie sera effacé et remplacé par le marquage créant une zone d'attente au feu tricolore, au niveau du carrefour avec la « rue de la Bergerie » et « l'impasse des jardins ».

3.4 – SIGNALISATION VERTICALE ET MOBILIER URBAIN

3.4.1 – SIGNALISATION VERTICALE

3.4.1.1 – SIGNALISATION ROUTIERE

Les travaux comprennent la fourniture et pose de feu de signalisation synchronisés et panneaux de signalisation routière en doublement de sécurité en cas de panne.

Les dimensions des panneaux seront de type « petite gamme »

Les dimensions des panneaux seront du type correspondant au panneau auquel ils sont rattachés.

- fourniture et pose de feux tricolores synchronisés, y compris travaux de raccordements et branchements, avec intégration d'un système de détection privilégiant le sens principal de circulation défini en concertation avec la Commune (a priori depuis la rue du Capcir vers le centre – Mairie).

- fourniture et pose de panneaux de signalisation routière type B15 (fixés au même emplacement ou sur support des feux de signalisation)

- fourniture et pose de miroirs de sécurité (en cas de panne du système : emplacement à contrôler suivant modèle proposé)

Ils seront fixés en applique sur façade ou sur support, suivant accord de la Commune après autorisation des riverains. La pose et scellement de ceux-ci devront prendre en compte cette variable.

3.4.1.2 – SUPPORT DES PANNEAUX

Les éventuels supports des panneaux de signalisation (par défaut sur support des feux de signalisation) et des miroirs de sécurité (par défaut d'applique en façade) seront constitués par des mats en acier galvanisé peint RAL 3005 (ou autre à définir en concertation avec la Commune)

Leur section sera de type circulaire, Ø60mm.

Ils auront une hauteur hors sol 3ml soit hauteur hors sol 3,50 ml et scellés sur fondation en béton adéquate

3.4.2 – MOBILIER URBAIN

Les travaux comprennent la fourniture et pose de potelets (fixes et amovibles) et barrières en alternance (emplacements à prévoir suivant plan).

Le nuancier RAL sera de type 3004 (ou similaire à définir en concertation avec la Commune – cf. mobilier urbain existant à proximité)

Pour les barrières :

- fourniture et pose de modèle en acier - dimensions minimales L=1,00 m x H=0,90m.

- L'entreprise devra présenter des modèles de barrières susceptibles de supporter des jardinières d'agrément de faible encombrement (en tant qu'accessoires - non intégrées au modèle) - *par exemple croix en carré*. La pose et scellement de celles-ci devra prendre en compte cette variable.

Pour les potelets :

L'entreprise devra présenter des modèles en acier traités anticorrosion correspondant aux normes PMR

- fourniture et pose de potelets fixes (à boule ou similaire)

- fourniture et pose de potelets fixes PMR haute visibilité à tête blanche (pour encadrement des passages piétons) - HS=1200 mm – largeur minimale 60 mm

- fourniture et pose de potelets amovibles (pour accès des entrées de garages à conserver). Le système de fixation de ces derniers ne devra pas nécessiter d'outillage spécifique.

- Une variante de gamme supérieure sera proposée consistant en la fourniture et pose de potelets flexibles (pour les deux tronçons sensibles liés à la giration de bus – cf. plan). Dans le cas de ce choix ils remplaceront les potelets fixes prévus à ces emplacements.

- Les potelets fixes et amovibles longeant directement la voie de circulation devront comporter un système ou accessoire rétro réfléchissant au niveau du sommet.

Fondations :

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution des fondations sous les supports du mobilier urbain projeté.

Les fondations de chaque élément de mobilier urbain devront respecter les recommandations du fabricant.

Elles devront être dimensionnées en fonction du type d'équipement, de son poids, des efforts qu'il aura à subir.

En général, les fondations seront en béton et seront constituées par des petits massifs isolés, des fondations en petites rigoles ou des radiers selon le type d'élément.

Les fondations devront comporter, incorporées au coulage, toutes les douilles, tiges de scellement ou autres dispositifs pour recevoir les éléments de fixation des mobiliers urbains. Si nécessaire, certaines fondations devront incorporer des armatures.

Pour la réalisation des fondations, l'Entrepreneur devra réaliser les terrassements nécessaires (compris dans le prix unitaire du mobilier correspondant) et procéder, immédiatement après l'exécution des fondations, à l'enlèvement des déblais engendrés.

Les terrassements pour la réalisation des fondations seront exécutés sans souiller les revêtements existants. La découpe du revêtement devra être réalisée avec soin. Tous dommages engendrés par la confection de fondation sur le revêtement en place devront être immédiatement réparés, par et à la charge de l'Entrepreneur.

Pose et fixation :

La pose et fixation du mobilier urbain devra être conforme aux prescriptions du fabricant.

Les mobiliers urbains seront posés avec la plus grande exactitude à leur emplacement déterminé. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'Entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations, les cales seront enlevées ensuite.

Tous les éléments de fixation seront en acier efficacement protégés contre la corrosion.

Les équipements devant rester en place à demeure devront être fixés par des boulons ou autres dispositifs indémontables.

Les équipements amovibles devront pouvoir être démontés et remontés aisément: ils seront fixés par des boulons ou autres dispositifs facilement démontables mais uniquement à l'aide d'un outillage simple. En aucun cas l'Entrepreneur ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

La pose et fixation du mobilier seront exécutées sans souiller les revêtements existants alentours. Tous dommages engendrés par la pose et fixation du mobilier sur le revêtement en place devront être immédiatement réparés, par et à la charge de l'Entrepreneur.

À....., le.....

“Lu et Approuvé” (en mention manuscrite)

Cachet et signature de l'Entreprise